

Accord du 6 novembre 1963

**entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein
sur la réglementation applicable en matière de police des étrangers
aux ressortissants d'Etats tiers dans la Principauté de Liechtenstein
ainsi que sur la collaboration dans le domaine de la police des étrangers**

RS 0.142.115.143; AS 1964 5

Communication

Dans le cadre de l'accord susmentionné, des listes des prescriptions légales suisses applicables dans la Principauté de Liechtenstein ont été établies, c'est-à-dire:

Annexe I – Liste des lois et autres prescriptions fédérales

Annexe II – Liste des traités internationaux

applicables dans la Principauté de Liechtenstein

Leur publication n'est pas prévue. Des tirés à part des Annexes mises à jour régulièrement peuvent être obtenus auprès du Département fédéral des affaires étrangères, Direction du droit international public, 3003 Berne.